



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 6 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : **Cédric BUSSON**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 14	Votants : 14
--	---------------	--------------

1- Adoption du procès-verbal du CM du 5 juillet 2021

Le compte rendu de la séance du CM du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Information - Lancement de marchés publics par madame Le Maire dans le cadre de ses délégations

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les élus ont décidé de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, pour deux projets : la rénovation énergétique de la mairie et l'audit énergétique du groupe scolaire communal.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la mairie, la commune a reçu 3 offres. Ces offres ont été examinées par la commission communale d'attribution des marchés publics à procédure adaptée, dûment convoquée et réunie le 15 juillet 2021, sur la base des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

En application de ces critères de notation, la commission communale d'attribution des marchés publics à procédure adaptée a décidé de retenir la candidature qui a obtenu la meilleure note à savoir le groupement composé du cabinet LEFLOCH Architecte (mandataire) et le bureau d'études fluides SLVI (co-traitant).

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'audit énergétique du groupe scolaire communal, la commune a reçu 10 offres. Ces offres ont été examinées par la commission communale d'attribution des marchés publics à procédure adaptée, dûment convoquée et réunie le 15 juillet 2021, sur la base des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

En application de ces critères de notation, la commission communale d'attribution des marchés publics à procédure adaptée a décidé de retenir la candidature qui a obtenu la meilleure note à savoir le groupement composé de l'entreprise OBIOSE (mandataire) et le bureau d'études BIO BE (co-traitant).

En application du 2° de la délibération 2020-23 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire, madame le Maire a signé et notifié les marchés publics aux entreprises précédemment citées dans le respect des formes en vigueur.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

20h17 : Madame le Maire est contrainte de quitter la séance suite à un cas de force majeure. La présidence de la séance est confiée à Monsieur Nicolas Deroche, 1^{er} adjoint.

3- Délibération - Demande de résiliation anticipée du bail commercial liant M. Sébastien Leclerc à la commune de Saint Fiacre sur Maine.

Vu le courriel envoyé le 10 août 2021 par monsieur Sébastien LECLERC, gérant de EURL l'entrecôte des vignes, informant la commune de son souhait de cesser son activité de boucherie pour raisons personnelles.

Vu le courrier en recommandé adressé à la commune, bailleur en l'espèce, et reçu le 30 août 2021 par lequel Monsieur Sébastien LECLERC, en qualité de preneur, confirmant l'arrêt de son activité commerciale et la demande de résiliation du bail par anticipation à la date du 15 septembre 2021.

Vu le bail signé le 4 décembre 2019, et en particulier à l'article 4, stipulant que « la partie qui voudra mettre fin au bail [...] devra donner congés à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant l'expiration de la période triennale. »

Considérant que depuis le 13 août 2021, Monsieur Sébastien LECLERC n'a pas rouvert son commerce.

Afin de permettre une bonne gestion des biens de la commune, Il est demandé au conseil municipal :

- De déroger aux conditions de l'article 4 du bail et d'approuver la résiliation anticipée de celui-ci à la date du 15 septembre 2021 au plus tard.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération - Modification du tableau des effectifs

Madame Eva NAULEAU, adjointe technique territoriale titulaire, a été inscrite, à compter du 1^{er} juin 2021, sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de la fonction publique du Maine et Loire suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise organisé par ce même centre de gestion.

Vu le courrier de Madame Eva NAULEAU daté du 9 juin 2021 sollicitant sa nomination au grade d'agent de maîtrise.

Considérant les états de service de Madame Eva NAULEAU,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

SUPPRESSION	CREATION
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet	- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- De créer 1 emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De dire que ces modifications interviendront à compter du 01/10/2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20h35 : Madame le Maire revient et reprend la présidence de la séance

5- Délibération - Recours à une agence d'intérim afin de pourvoir le poste d'un agent en congé maladie

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim est envisageable dans la mesure où le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement. Recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire permet dès lors de pallier certaines difficultés de recrutement découlant des situations suivantes :

- remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- accroissement temporaire d'activité.

Cette possibilité apporte une souplesse et une réactivité accrues.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectue conformément aux règles applicables à la commande publique.

Considérant que dans le cadre d'un remplacement d'un agent en congé maladie, Madame Le Maire a fait procéder aux démarches pour un remplacement auprès des organismes dûment habilités à savoir le service de remplacement du centre de gestion, l'agence de Pôle emploi territorialement compétente ainsi que l'association Sèvre et Maine Emploi Solidaire dite *SEMES*.

Considérant qu'aucune de ces trois structures n'a donné de suites favorables à ces demandes, Madame le Maire a été contrainte, afin d'assurer la continuité du service public de la restauration scolaire, de faire appel aux prestations d'une association de travail temporaire spécialisée dans la restauration dénommée *RESO 44*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de Madame le Maire de recourir aux prestations de l'association de travail temporaire spécialisée dans la restauration dénommée *RESO 44*.
- d'approuver la signature de Madame le Maire pour tout document nécessaire à la mise en place et à l'exécution d'une convention de prestation avec *RESO 44*.
- d'approuver le principe du recours à des entreprises de travail temporaire et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place ainsi qu'à l'exécution d'une convention de prestation découlant des situations suivantes :
 - remplacement d'un agent momentanément indisponible,
 - vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
 - accroissement temporaire d'activité.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération - Demande de subvention : Fonds de soutien aux communes rurales pour la rénovation de la Mairie

Le fonds « communes rurales » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants pour financer des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale concourant à l'équipement, au cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Les opérations éligibles concernent :

- Les études opérationnelles relevant de la section investissement,
- Le foncier : acquisition de foncier ou de bâtiments par la commune,
- Les travaux relevant de la section investissement

Considérant que le projet de rénovation de la Mairie répond aux critères du fonds « communes rurales », il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention du fonds communes rurales.
- De mandater Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération - Décision modificative prêt relais acquisition de la parcelle « La Métairie »

Vu l'erreur matérielle présente dans la délibération 2021-55 concernant le recours à l'emprunt pour l'acquisition de la parcelle « La Métairie », il convient de la corriger.

Il est proposé au [C](#)conseil Municipal de remplacer « remboursement trimestriel et amortissement à capital constant » par « remboursement trimestriel et amortissement *in fine du capital.* » dans ladite délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération - Acquisition de la parcelle « La Métairie » : signature d'un compromis de vente avec les consorts Guillet

Vu la délibération 2021-54 du 5 juillet 2021 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées B 1829, B 1839, B 1831 et B 594 pour une surface totale de 2731 m².

Considérant que l'établissement d'un compromis de vente permettra une rétractation sans frais de la commune en cas de vices cachés sur lesdits terrains et en particulier d'une pollution quelconque des sols.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signature d'un compromis de vente à l'attention des conjoints Guillet.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération - CAF : Convention territoriale globale administrative

Les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Loire-Atlantique, Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les seize communes de l'agglomération et le Sivu souhaitent conclure une Convention territoriale globale administrative pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Vu le projet de convention transmis en amont de la séance,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Convention d'un groupement de commandes pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales entre la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres

Il est proposé le présent acte constitutif pour un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales entre la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres. En effet, la partie eaux pluviales de ce Schéma Directeur s'applique à la fois aux eaux pluviales urbaines (compétence agglo) et aux eaux pluviales non urbaines (compétence communale), d'où la nécessité de cette convention, afin de régler tous les problèmes afférents à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Schéma Directeur Eaux Usées et Eaux Pluviales est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place.

Il est convenu que la réalisation de ce Schéma Directeur se fera par le recours à un Bureau d'Etudes spécialisé, sélectionné suite à une procédure respectant les règles de la Commande publique.

Dans le cadre de sa mission, le Bureau d'Etudes devra notamment :

- Rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structurel des ouvrages et réseaux ;
- Réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance ;
- Elaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

Vu l'intérêt de la réalisation de ce Schéma Directeur pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, et vu l'opportunité d'optimiser les coûts en confiant la prestation à un prestataire unique, qui pourra optimiser ses interventions pour réaliser des prestations croisées (relevé des réseaux, modélisation des réseaux unitaires), la constitution du groupement de commande est opportune.

La réalisation des prestations par un prestataire unique nécessite au préalable la signature d'une convention de groupement de commandes.

Vu le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours

Trois DIA sont à l'ordre du jour :

- DIA A 899, 900, 1664, 1681 et 1682, 2 place du Verdet pour une valeur de 270 000 € :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.
- DIA C 561, 566, 1183, 1311, 1313, 1315, 1317 la Grande Ouche pour une valeur de 130 000 € :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.
- DIA B 900, 8 rue Beauregard pour une valeur de 280 000 € :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

12- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 2 septembre 2021 :

- Rénovation de la Mairie : les prestataires extérieurs (Contrôle Technique, Sécurité et de Protection de la Santé, diagnostic plomb et amiante) ont été désignés lors de la dernière commission. Le MOE et le BE continuent leurs missions en parallèle.
- Ecole : Prolongation de la Mission AD'AP, remise en place du mobilier par les parents d'élèves et les agents techniques suite au remplacement des sols des classes de CM, réparation de la fuite d'eau (canalisation vétuste) dans la cour des petits et retrait des jeux dangereux en attendant leur remplacement. La toiture à l'accueil périscolaire a été réparée et des devis vont être demandés pour la réparation des dégâts à l'intérieur du bâtiment liés à l'humidité. La commission tient à souligner le travail et l'engagement des agents techniques pour la préparation de la rentrée scolaire.
- Salle des Vignes : la peinture de la rambarde extérieure est terminée ce qui conclut définitivement le chantier de la rénovation énergétique de la Salle des Vignes. Le programme LEADER devrait se réunir à la fin du mois pour proposer une subvention à la commune.
- Sécurisation de la Métairie : lancement du chantier semaine 42 et organisation d'une réunion publique à destination des riverains le 7 octobre 2021 à 19h30.
- Salle des Sports : demande de devis afin de réparer les fuites apparues lors d'un violent orage pendant les élections régionales et départementales de juin 2021.
- Eglise : les réparations de la cloche et de l'abat son sont réalisées. Le parquet de la sacristie sera rénové en septembre.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 2 septembre 2021 :

- Vie associative : rentrée des associations, toujours avec les contraintes du protocole sanitaire, et réouverture des ERP communaux ainsi que des vestiaires pour les sportifs. Organisation du vide grenier et de la fête des vendanges le 19 septembre puis du Musca'day Trail le 7 novembre.
- Ecole : Prolongation de l'arrêt maladie d'Annaïck SOYER jusqu'au 19/09/2021 remplacée par Madame Gwénola BLANDIN (engagée en qualité d'intérimaire), recrutement de Madame Michèle DUPUIS pour l'année scolaire afin d'assurer les missions d'ATSEM, de service au restaurant scolaire et d'accueil périscolaire.
- CCAS : organisation du repas des Aînés le 20 novembre 2021

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers :

- Organisation d'une réunion en vue de préparer la Classic 44 (course cycliste) le 2 octobre 2021.
- Prise de renseignements pour la prise en charge des réparations des canalisations à l'école.

13- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

14- Points divers

Madame le Maire tient à souhaiter une excellente rentrée aux élus et agents, une bonne année scolaire aux élèves et enseignantes, l'ensemble des associations, clubs sportifs ainsi qu'aux Aînés, et enfin de bonnes vendanges aux viticulteurs sous une météo clémente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.